



COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le dix-sept juin 2021, s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Sophie COUKA ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Anne-Laure LE TALLEC

Absents excusés : M. Pascal DENIEL (pouvoir donné à M. José MERCIER) ; Mme Inesse MAILLOT (pouvoir donné à Mme Rolande RICAUD)

Absents : Christian DE SALLIER

Secrétaire : Anne Laure LE TALLEC

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Délibération 2021.05.55

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2021

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 21 mai 2021 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.56

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A VHBC – REFUS DU TRANSFERT

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organise un transfert de droit de la compétence urbanisme aux intercommunalités. Il était initialement prévu que les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendraient compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté

consécutives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, dans le cadre de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire aux élus et a reporté le principe du transfert au 1^{er} juillet 2021.

Cette évolution législative impacte le droit d'opposition des communes. En effet, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant la date du transfert, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. La délibération des communes doit intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER** contre cette prise de compétence automatique.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.57

SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Conseil Municipal, en date du 1^{er} décembre 2003, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la délivrance de photocopies à la mairie ;

Vu l'évolution du fonctionnement de dépôt des régies en espèces passant dorénavant par La Poste ;

Vu la faible quantité de photocopies faites en mairie pour les usagers ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « photocopies » ;
- **APPROUVER** que la suppression de cette régie prenne effet au 1^{er} septembre 2021.
- **CHARGER** le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.58

« CANTINES A 1 € » : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

A l'heure actuelle, la commune de Bovel propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique : 3,70 € le prix d'un repas par élève. Dans une note produite par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), le coût moyen par repas s'établit à 7,00€ et est facturé aux familles en moyenne à hauteur de 2,50€ à 3,00€ dans les écoles. Une autre étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- 81% des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Contre seulement 37% des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour réduire cette inégalité et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés

3

aux élèves des écoles maternelles. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Et par courrier du 17 mai dernier, le sous-préfet de Redon indique que désormais le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment).

Déjà engagée dans cette réflexion, la Mairie de Bovel accueille très favorablement le renforcement du soutien de l'Etat et a d'ores-et-déjà fait part aux services de l'Etat de son réel intérêt pour ce dispositif. La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet à tous les élèves qui fréquentent le service de restauration scolaire municipal de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». La mise en place d'une tarification sociale des cantines contribue ainsi à donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Dans ce contexte, la Mairie de Bovel souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2021 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal. Plusieurs axes ont guidé la tarification sociale proposée ci-après :

1. Respecter les conditions fixées par l'Etat :
 - a. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
 - b. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
 - c. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.
2. Asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans :



STATISTIQUES DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) DES FAMILLES ALLOCATAIRES AU 30 JUIN 2020 (avec QF connu)

ZONE GEOGRAPHIQUE	NOM ZONE GEOGRAPHIQUE	Nombre de familles allocataires 30/06/2020 (avec QF connu)	QF Moyen	QF Minimum	Percentile 10%	Quartile 1 (25%)	Médiane (50%)	Quartile 3 (75%)	Percentile 90%	QF Maximum
ZONE 1	BOVEL	78	1 200 €	NC	732 €	993 €	1 204 €	1 359 €	1 624 €	NC
ZONE 2		0	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
DEPARTEMENT	ILLE ET VILAINE	109 880	1 243 €	0 €	472 €	720 €	1 112 €	1 513 €	2 042 €	66 911 €

Source : Caf Ille et Vilaine - Données définitives au 30 juin 2020 (FR6_0620)

3. Ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles :
- a. Le tarif maximum d'un repas sera plafonné au tarif de 2,50 € ;
 - b. 100 % des familles profiteront d'une baisse du prix du repas ;
 - c. 90 % des familles, les plus modestes de la commune, soit celles ayant un QF inférieur ou égal au percentile (90 %), profiteront du prix du repas à 1 € ou moins.

La commune de Bovel travaille avec les communes de Lassy et de Baulon pour le restaurant scolaire. Jusqu'ici, la règle était de mettre en place une tarification harmonisée entre les 3 communes. Lors de la commission restaurant scolaire organisée à Lassy le 22 juin 2021, il a été décidé qu'une convention sera établie en septembre 2021 afin que chaque commune puisse fixer librement ses tarifs.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DE FIXER** la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :
 - o T1 QF < à 1 204 € (médiane : 50%) = Tarif du repas = 0,90 €
 - o T2 QF > ou égal à 1 204€ et < à 1 624 € (percentile : 90%) = Tarif du repas = 1,00 €
 - o T3 QF > ou égal à 1 624€ = Tarif du repas = 2,50 €
- **DE DIRE** que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.59

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que plusieurs usagers bénéficient du système d'assainissement aux lotissements du Bois de la Loge et de La Prairie. Il est nécessaire de mettre en place une taxe sur l'assainissement afin de financer son entretien.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le tarif, en fixant la redevance annuelle à 200 €. Celle-ci sera payée semestriellement.

Les personnes entièrement raccordées depuis le 1^{er} janvier 2021 seront redevables d'une taxe à payer en décembre 2021. Les nouveaux usagers qui seront raccordés paieront une taxe à dater du mois complet.

Par exemple si le nouveau raccordement à lieu le 17 juillet 2021, l'usager devra régler pour la période d'août à décembre 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de fixer la redevance annuelle d'assainissement à 200 € à compter de l'année 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.60

REVISION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie, afin de les simplifier, tels qu'annexés.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.61

CONVENTION CDG 35 MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Centre De Gestion 35 (CDG 35) afin de leur déléguer la mission de Médecine Préventive.

Il s'agit d'une obligation légale envers les agents du personnel communal. Les collectivités peuvent soit créer un service en interne, ou bien rejoindre un groupement comme celui du CDG 35.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 35 pour la mission Médecine Préventive.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.62

ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTATS 2020 (Annule et remplace la délibération 2021.02.19)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2021.02.19 du 19 mars 2021 relative à l'affectation de résultats de 2020 du budget Assainissement comportait une erreur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent cumulé de **3 231,83 €** sur le compte administratif 2020.

Il rappelle que la section d'investissement 2020 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **317,13 €** sur le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement (recettes) :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **317,13 €**.

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 – Résultat d'exploitation reporté : **2 914,70 €**

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.05.63

APPEL D'OFFRES LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les appels d'offres pour les travaux du lotissement du Bois de la Loge vont être lancé en septembre 2021.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à lancer les marchés d'appel d'offres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les marchés d'appel d'offres pour les travaux du lotissement du Bois de la Loge.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :